

<p>RESOLUTION N° AGN/61/RES/18</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Résolution présentée par le Comité exécutif</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1992</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Divers</p>
---	--

### TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 61<sup>ème</sup> session, à Dakar, du 4 au 10 novembre 1992,

CONSTATANT que le mandat de M. Ivan BARBOT, Président de l'O.I.P.C.-Interpol vient à expiration,

COMPTE TENU du fait que M. BARBOT a participé de façon significative à la définition et à l'adoption par l'Organisation des orientations de principes rappelés par le rapport N° 2 intitulé « Bilan d'activité du Comité exécutif de 1988 à 1992 »,

TIENT à remercier M. BARBOT de l'action qu'il a menée au cours de son mandat dans l'intérêt de l'Organisation ;

DECIDE, sur proposition du Comité exécutif, de manifester l'estime particulière dans laquelle elle le tient en lui conférant le titre de Président honoraire de l'Organisation internationale de police criminelle.

-----